



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 38**

Mis en ligne le : 17/12/2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents** : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR -M. MERSALI- Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAFF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN- M. MATHON - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - M. LARLET - M. WAHARTE -

**Pouvoirs** : Mme MORBELLI à M. GACHON - M. JESNE à M. MATHON - Mme PIOMBINO à M. SANCHEZ

**Absents** : M. BORELLI

**Secrétaire de séance** : M. Malick SAHRAOUI

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE SIMONE DE  
BEAUVOIR SAISON 2024/2025**

**N° Acte : 8.9**

Délibération n°24-249

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville s'attache à promouvoir la culture auprès de ses habitants et en particulier des jeunes publics dans le cadre de sa politique culturelle et éducative,

Considérant que le Collège Simone de Beauvoir, situé à Vitrolles, s'engage dans un parcours éducatif destiné à développer la sensibilité artistique et culturelle des élèves, notamment à travers l'option « théâtre »,

Considérant que la Ville et le Collège Simone de Beauvoir souhaitent renouveler leur partenariat culturel pour l'année scolaire 2024-2025 afin de renforcer l'éducation artistique et culturelle des élèves,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que ce partenariat vise à offrir aux élèves inscrits à l'option « théâtre » une expérience culturelle riche, en leur permettant d'accéder aux œuvres d'artistes, de découvrir les métiers du spectacle vivant, ainsi que les lieux culturels de la commune,

Considérant que les actions concrètes prévues dans le cadre de ce partenariat incluent l'application d'une gratuité des spectacles pour les élèves accompagnés de leurs professeurs, l'organisation d'ateliers et de rencontres artistiques, ainsi que des visites techniques des salles de spectacles locales,

Considérant que cette collaboration s'inscrit dans la volonté commune de développer l'esprit critique des élèves et de les former en tant que spectateurs éclairés,

Considérant que la convention conclue entre la Ville et le Collège Simone de Beauvoir est prévue pour la saison 2024-2025,

Considérant que les parties conviennent de dresser un bilan annuel afin d'évaluer les actions menées dans le cadre de cette convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat culturel avec le collège Simone de Beauvoir

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat culturel, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Le Secrétaire de Séance

**M. SAHRAOUI**



POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 13/12/2024

P. le Maire et par délégation  
La Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**C. LANZARONE**



**CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL**

**Entre les soussignés :**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Ville de Vitrolles,**

Direction de la Culture et du Patrimoine,

Hôtel de Ville – BP 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX,

Représentée par son Maire, Monsieur Loïc GACHON, autorisé à signer la présente convention

N° SIRET : 211 301 171 000 16

Code APE : 8411Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2022-003814 / Théâtre

Fontblanche : PLATESV-R-2022-003807/ Salle de spectacles G. Obino : PLATESV-R-2022-003806 / Théâtre de Verdure : PLATESV-R-2022-003809

Téléphone : 04 42 02 46 50

Mail : [culture.vitrolles@ville-vitrolles13.fr](mailto:culture.vitrolles@ville-vitrolles13.fr)

Ci-après dénommée « **La ville** »

D'une part,

**Et**

**Le Collège Simone de Beauvoir,**

101 avenue Jean Monnet -13127 VITROLLES

Représenté par Madame Jamila MIMOUNI, Principale

Tél : 04 42 15 92 00 – Fax 04 42 790371

Courriel : [ce.0133196d@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.0133196d@ac-aix-marseille.fr)

Ci-après dénommée le « **collège** »

D'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 – OBJET :**

La Ville de Vitrolles par l'intermédiaire de la Direction de la Culture et du Patrimoine et le Collège Simone de Beauvoir proposent de renouveler leur partenariat sur la saison 2024/2025 afin d'offrir aux élèves inscrits à l'option "théâtre" un parcours leur permettant de fréquenter des œuvres d'artistes, de découvrir les métiers du spectacle vivant et de découvrir les lieux culturels de proximité.

## **Article 2 – BUT DU PARTENARIAT :**

- Favoriser un partenariat entre la ville et le collège.
- Découvrir les différents lieux culturels de la Commune.
- Participer au développement de la politique d'Education Artistique et Culturelle (EAC) en partenariat avec l'État, en garantissant aux élèves de l'option « théâtre » un accès aux propositions culturelles de la Ville.
- Enrichir la culture artistique des élèves dans la diversité de ses formes.
- Former les élèves à devenir des spectateurs de théâtre éclairés.
- Développer l'esprit critique des élèves.

## **Article 3 – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION :**

Ce partenariat se caractérise par :

- L'application de la gratuité aux élèves accompagnés de leurs professeurs dans le cadre des sorties scolaires pour assister à des spectacles de la saison culturelle. Les professeurs accompagnateurs bénéficieront de la gratuité.

Pour les élèves de l'option « *Théâtre* » ce partenariat se caractérise par des actions concrètes :

- une présentation de saison du service Production de Spectacles ainsi que de ses missions sera effectuée en classe auprès des élèves de l'option et des professeurs en charge de l'option.
- la disposition de 15 invitations par spectacle pour les élèves de l'option et 2 invitations pour les personnes encadrant le groupe, **dans la limite des places disponibles**.
- la mise en place d'ateliers de pratiques artistiques ou de rencontres autour des spectacles avec les comédiens, le metteur en scène ou l'auteur de la pièce (échanges bords de scènes).
- les visites techniques du Théâtre de Fontblanche et de la salle de spectacles Guy Obino et la découverte des métiers (artistiques, techniques et administratifs) du théâtre et des conditions de création et de production.
- la participation au dispositif « Théâtre à l'écran » proposé par le cinéma municipal "Les Lumières" en partenariat avec la compagnie *Evohé*.

## **Article 4 – DUREE :**

La présente convention est conclue pour la saison 2024-2025.

## **ARTICLE 5 – ASSURANCES :**

**Le collège** est tenu de s'assurer contre tous les risques, le personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à ses élèves, y compris lors du transport. En cas d'accident du travail impliquant les élèves du collège, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

**La Ville** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

#### **ARTICLE 6 – REGLES DE SECURITE :**

L'accueil du public devra se faire dans le cadre de la réglementation et des règles de sécurité relatives au site.

#### **ARTICLE 7 : CLAUSE RESOLUTOIRE**

Tout manquement aux obligations de la présente convention entraînera une résiliation par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8 : COMPTE RENDU**

Les parties conviennent d'établir un bilan annuel de cette action commune.

**Fait à Vitrolles, le**  
*en deux exemplaires originaux*

Pour le collège Simone de Beauvoir,  
**Madame Jamila MIMOUNI,**  
*Principale*

Pour la Ville de Vitrolles,  
**Pour Loïc GACHON**  
*Par délégation*  
**Jin Nersessian**  
**Elue déléguée à la Programmation**  
**Culturelle**

